

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	10
	qui ont délibéré	10

Date de la convocation : 21 janvier 2014
Date d'affichage : 04 février 2014

Séance du vendredi 31 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier à 20 h 30 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

Présents : BOUVINET Stéphanie, BROSCART Christian, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MENIERE Diane, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

Absents excusés :

A été élue secrétaire de séance : BOUVINET Stéphanie.

2014-01.) Correction de la délibération du 6 décembre concernant le remplacement du moteur de la cloche N°2 (annule et remplace).

L'entreprise Jean-Marie FROTEY nous a présenté un devis pour le remplacement du moteur de tintement dur la cloche N° 2 d'un montant de 765,00 € HT soit 918,00 € TTC (compte tenu de l'augmentation du taux de TVA au 1^{er} janvier).

Il convient d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Jean-Marie FROTEY pour le remplacement du moteur de tintement sur la cloche N°2.

Il autorise le Maire, à signer ce devis, inscrire cette dépense supplémentaire au Budget Principal et en acquitter le montant.

Cette décision annule et remplace la décision du vendredi 06 décembre 2013.

2014-02.) Projet ACTES (dématérialisation de la transmission des documents).

Le Maire informe qu'il est aujourd'hui nécessaire de faciliter la transmission des documents soumis au contrôle de la légalité.

Il expose que la commune dans un souci de modernisation doit souscrire au projet ACTES (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é).

Ce dispositif a pour objectifs la modernisation du contrôle de légalité et la télétransmission par les collectivités qui le souhaitent, de leurs actes par voie électronique.

Les avantages attendus sont la réduction des coûts d'impression et d'envoi.

Il y a 2 volets au projet ACTES ; ACTES réglementaire et ACTES budgétaire.

Pour mettre en place ce dispositif, il est indispensable de recourir à un tiers de télétransmission qui assure la transmission de leurs actes vers l'application du ministère et peut, à leur demande, fournir des prestations complémentaires (aide à la constitution des fichiers, signature électronique, stockage ...).

Cet organisme de télétransmission doit être homologué par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Il permet de signer numériquement les documents à transmettre.

Il y a un coût d'installation et d'abonnement à ce service.

Il est également nécessaire de signer une convention avec la Préfecture permettant la transmission au contrôle de la légalité les pièces dématérialisées.

Les autres contraintes (matériel et logiciel) sont déjà acquises. La migration prochaine vers E Magnus doit également faciliter le processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour adhérer au projet ACTES, autorise monsieur le Maire à signer les diverses conventions, à intervenir avec les différentes parties et à inscrire les dépenses y afférent au budget 2014.

2014-03.) Renouvellement du logiciel de gestion du cimetière communal.

Suite à la panne irrémédiable de l'ancien ordinateur, le logiciel actuel de gestion du cimetière communal ne fonctionne plus depuis la migration vers Windows 7 et le fonctionnement en 64bits. Ce logiciel nous avait été offert pour la réalisation du plan « Orto-photo » du Cimetière.

Après intervention auprès de la Société FINALYS-Environnement, le Maire a obtenu une offre pour l'installation d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière (GESTCIM V3) plus performant que l'ancien au prix de 395,00 € HT soit 474,00 € TTC.

Ce prix comprend la reprise des données, l'intégration de la nouvelle version et 5 revendications de modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir le nouveau logiciel GESTCIM au prix proposé.

Il autorise le Maire , à signer le devis, inscrire cette dépense supplémentaire au Budget Principal et en acquitter le montant.

2014-04.) Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes (CLECT).

Le Maire informe qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres, une Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composées d'un représentant de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission devra se réunir prochainement afin d'évaluer le montant des attributions de compensation revenant à chaque Commune membre.

Il est donc important de désigner rapidement au sein de notre Conseil Municipal un représentant qui siégera à cette commission. En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membre de la CLECT peuvent être nommés par le maire.

Cette désignation ne sera valable que jusqu'à la prochaine élection des Conseils Municipaux.

Après concertation entre le Maire et les autres membres du Conseil Municipal, Mr GALLAUZIAUX Patrick est désigné comme membre de la Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées.

2014-05.) Destination des coupes d'éclaircies des parcelles 11 et 37 et destination de la partie non délivrée aux affouagistes de la parcelle 7.

Il reste encore des éclaircies à réaliser dans les coupes 11 et 37.

Compte tenu du volume important d'éclaircies dévolu cet hiver aux affouagistes.

Le Maire suggère :

- Soit de vendre ces 2 lots d'éclaircies (50 stères chacun) à des particulier ou des professionnels.
- Soit de reporter l'exploitation de ces 2 lots à l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'exploitation des ces 2 lots à l'année prochaine.

Une partie de la parcelle 7 délivrée en affouage représente un risque d'exploitation par les affouagistes compte tenu de la forte pente à cet endroit.

Le Maire suggère de faire exploiter cette partie difficile par un professionnel.

- Soit vendu au professionnel pour son propre compte ;
- Soit négocier un contrat de bûcheronnage pour délivrer du bois de chauffage en bord de route pour les personnes qui en ferait la demande (prix du stère à fixer).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre au professionnel pour son propre compte. La partie de la parcelle 7 présentant des risques d'exploitation.

2014-06.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

06. A) - Réponse du Conseil Général à l'arrêté du Maire modifiant les régimes de priorité dans la traversée de l'agglomération.

A la suite de l'arrêté du Maire modifiant les régimes de priorité dans la traversée de l'agglomération qui lui a été transmis, le Conseil Général nous a informé qu'il prenait bien à sa charge le renouvellement des lignes d'effet ainsi que le renouvellement éventuel de la signalisation.

06. B) - Marquage et constitution des lots d'affouage dans les parcelles 7 (partielle), 14, 15 et 31.

Après renseignements pris auprès de l'agent patrimonial de l'ONF, les coupes devraient être exploitées par les acheteurs début février. Par contre, le débardage du bois vendu ne pourra intervenir que lorsque l'état du sol le permettra.

Le marquage pour la constitution des lots interviendra après l'abattage, mais la distribution et l'exploitation ne pourra sans doute intervenir qu'après le débardage.

Par contre, il sera constitué autant de lots que d'affouagistes afin de ne pas pénaliser et retarder les affouagistes qui ont déjà réalisé leur lot d'éclaircie.

06. C) - Vente de bois précieux.

Une vente par adjudication de bois façonnés aura lieu le 7 février 2014 à Froideconche.

La Commune met en vente un lot de bois façonné précieux (Alisiers) de 12,94 M3

06. D) - Destination des « Fonds de coupes » parcelles 16, 17, 18 et 19 au bois de la Manche.

Le maire propose de constituer 4 lots différents :

- 1 lot par parcelles 16, 17, 18 et 19.

- Un prix de réserve serait fixé par les Garants du Bois pour chaque parcelle en fonction des volumes évalués.

06. E) - Prime de performance épuration non versée.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranées-Corse nous a informé que la prime de performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif pour 2012 (versement en 2013) ne nous serait pas versée car inférieure au seuil de versement fixé à 800 €. Le montant de la prime allouée est de 737 €.

Renseignements pris auprès de l'Agence de l'eau, pour atteindre ce seuil il faudrait que le volume des boues éliminées soit plus important compte tenu du nombre d'habitants, notre estimation n'est peut être pas bonne. Le volume est à revoir par rapport à celui du silo à boues. D'autre part notre méthode d'élimination des boues (épandage non validé) n'est pas la meilleure solution.

A noter que le seuil de versement va passer à 1500 €.

06. F) - Date de la fête patronale.

La date de la fête patronale est fixée au dimanche 17 Août.
Monsieur AMBS (forain) nous a déjà sollicité pour son installation.

06. G) - Repas des Bûcherons.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler les dépenses consécutives au repas qui sera organisé pour les bénévoles qui participent au marquage du bois d'affouage, les membres du Conseil et les personnel communal .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 .

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire